

Convention relative à la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes âgées « ateliers d'activation cérébrale » ou « ateliers mémoire »

Avenant n°7

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin,  
Représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin,  
Désigné ci-après «Le Département »

D'une part,

ET

L'Association Alsace EUREKA Equilibre,  
Représentée par Madame Christiane BERNARD, Présidente de l'Association, agissant en cette qualité  
Désignée ci-après « L'Association »

Vu la convention en date du 21 février 2005 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : DUREE DE LA CONVENTION

La convention datée du 21 février 2005 d'une durée de trois ans est prolongée jusqu'au 21 février 2013, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En application de l'article 4.B de la convention en date du 21 février 2005, les montants financiers octroyés par les partenaires sont redéfinis annuellement.

- pour l'année 2012 sur la base d'un coût global de 129 801 €

Département du Bas-Rhin : 30 460 €

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin,

Le Président,

Pour l'Association

La Présidente